Condition générale de prestation de service : production audiovisuelle

1. Définitions

Annonceur : désigne la personne physique ou morale pour le compte de laquelle est diffusé le message publicitaire.

Billboard : animation graphique présentant le sponsor d'une émission TV sponsorisée. Il désigne également un spot publicitaire de quelques secondes.

Bon à tirer : version de la Production Audiovisuelle soumises à la validation de l'Annonceur ou son mandataire.

Droit d'Auteur : droit de propriété exclusif dont dispose l'auteur sur son œuvre. Il se divise en Droit Patrimoniaux et en Droit Moraux.

Droit Patrimoniaux : il s'agit du droit d'exploiter l'œuvre pécuniairement. Ces droits peuvent être cédés.

Droit Moraux : ce droit est composé du droit de divulgation, du droit de paternité, du droit au respect de l'œuvre et du droit de repentir. Ces droits ne sont pas cessibles.

Devis : récapitulatif détaillé des demandes et objectifs résultant de la prise de contact avec l'Annonceur. C'est un document qui organise la relation entre les parties.

Force Majeure : défini à l'article 13 des présentes conditions générales de prestation de service.

Groupe Antenne Réunion : le Groupe Antenne Réunion comprend, Antenne Réunion Télévision, Antenne Solution Business et Coredev.

Mandataire : désigne toute agence ou tout intermédiaire agissant au nom et pour le compte d'un Annonceur, dûment mandaté par un contrat écrit pour commander une production publicitaire.

Mandataire Payeur : Mandataire à qui l'Annonceur a confié le soin de régler en son nom et pour son compte les factures de la Régie pour la prestation de Production Audiovisuelle.

Parties : désigne Antenne Solution Business et l'Annonceur, le cas échéant représenté par son Mandataire.

Production Audiovisuelle : œuvre audiovisuelle objet de la commande réalisée par l'Annonceur ou son Mandataire.

Régie : Antenne Solution Business SAS au capital de 10 000 euros 3. rue Emile Hugot 97490 Sainte Clotilde R.C.S. Saint Denis de la Réunion 494 431 927 – N° de Gestion 2007 B 307

2. Préambule

Antenne Solution Business (ci-après ASB) est la Régie publicitaire de la chaîne de télévision « Antenne Réunion ». Antenne Réunion est une chaîne privée diffusée à la Réunion depuis le 18 mars 1991, par voie hertzienne terrestre en mode analogique et numérique. Proche des Réunionnais, elle diffuse des programmes qui les concernent directement.

2.1. Objet

Les présentes conditions générales de prestation de service régissent la production de publicité conclus avec la société ASB.

ASB propose notamment et non limitativement les prestations suivantes :

- Productions de spot publicitaire pour les ANNONCEURS, spectacles, concerts, théâtre ...
- Productions de Billboard
- Tournage / Montage vidéo
- Livraison d'un produit prêt à diffuser
- Captations aériennes, terrestres, sous-marines.
- Création de bande sonore
- Post-production, motion design, web design, colorimétrie.

2.2. Champ d'application

L'Annonceur est informé sur le devis des conditions générales de prestation de service. Les présentes conditions générales de prestation de service entrent en vigueur à compter de leur diffusion sur le site http://www.antennereunionpublicite.re/. Seule la version publiée sur ce site fait foi. Elles se substituent à compter de leur entrée en application à celles précédemment communiquées. Les présentes conditions générales de prestation de service prévalent sur tous les autres documents de l'Annonceur ou de son Mandataire. Elles ne peuvent être modifiées que par accord dérogatoire écrit et signé par ASB et l'Annonceur ou par son Mandataire dûment habilité à agir au nom et pour le compte de l'Annonceur. Le fait que l'une des Parties ne s'en prévale pas, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ASB modifie ses Tarifs et conditions générales de prestation de service chaque année. Elle se réserve également la possibilité de modifier les présentes conditions générales de prestation de service, à tout autre moment, notamment si une nouvelle règlementation ou une nouvelle organisation de la Régie l'impose. La modification entrera en vigueur à compter de sa communication ou publication sur le site internet de la Régie. En cas de modification en cours d'année, ASB fera ses meilleurs efforts pour en informer les Annonceurs et leurs éventuels Mandataires une semaine avant leur entrée en vigueur.

2.3. Acceptation et accès aux conditions générales de prestation de service

Toute commande ou réservation de publicité par un Annonceur ou par son Mandataire implique son acceptation des conditions générales de prestation de service énoncées ci-après, ainsi que le respect des lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. En cas de non-respect de ces dispositions, la chaîne se réserve le droit de refuser la cession de Droit d'Auteur. Les travaux effectués restant facturés et dus par l'Annonceur.

3. Commandes

Toutes les commandes sont faites auprès de ASB. Elles sont réputées fermes et définitives dès réception par ASB du bon de commande faisant apparaître, la date, le cachet, la mention « Bon pour

accord », la signature et le nom du signataire. Les commandes devront être accompagnées du règlement d'un acompte déterminé conjointement entre l'Annonceur et ASB en fonction de la solvabilité et du passif financier de l'annonceur.

Toute demande de modification par l'Annonceur en cours de création pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire selon les conditions définies à l'article 8.

La commande de Production Audiovisuelle est personnelle à l'Annonceur, en conséquence, elle ne peut être cédée ou transférée, même partiellement sauf accord préalable écrit d'ASB.

ASB se réserve le droit de refuser une commande d'un Annonceur pour lequel il existerait un litige concernant le règlement d'une commande antérieure.

4. Éléments techniques

Tous les documents ou éléments de fabrication fournis et appartenant à l'Annonceur ne doivent pas être des originaux, en particulier les documents papiers, cd-rom, dvd, photographies ou autres supports numériques, et doivent être repris à la diligence de celui-ci. En cas de mise à disposition par l'Annonceur de documents originaux, ASB ne saurait être portée responsable d'une éventuelle perte, dégradation ou effacement des présents documents.

5. Engagements réciproques

5.1. Engagements d'Antenne Solution Business

ASB s'engage:

- à faire ses meilleurs efforts pour réaliser la production commandée selon les dispositions énoncées dans la Devis.
- à apporter ses conseils pour la réalisation de la production.
- à céder les droits d'auteur selon le devis validé par les Parties sauf en cas de non-paiement.

5.2. Engagements de l'Annonceur

L'Annonceur s'engage :

- à rémunérer ASB selon le devis validé par les Parties.
- à ne pas détourner, copier ou utiliser les fichiers numériques fournis en dehors du champ d'application précisé dans le devis et/ou la Devis liant les deux Parties.
- à transmettre une copie de son Kbis ou de son avis de publication, et de son contrat de mandat s'il y a lieu.

6. Cession de droit

ASB cèdera à l'Annonceur les droits énoncés selon les modalités sélectionnées par l'Annonceur dans le tableau présent dans le bon de commande.

Le tableau est reproduit à titre de modèle ci-dessous :

	Droits cédés: □ Droits de diffusion (1) □ Droits d'exploitation (2)
	2. Périodes de diffusion (3): □ six (6) mois □ un (1) an □ deux (2) ans □ cinq (5) ans □ autre:
	3. Supports de diffusion : □ TV □ Internet (4) □ Cinéma □ Presse (5) □ Affichage 4/3(5) □ Affichage et PLV tous types (5) □ autre :
	 4. <u>Territoires de diffusion</u>: □ île de La Réunion □ Océan Indien □ Monde (4)
(1)	Droits de diffusion : il est entendu par « Droits de diffusion », le droit de diffuser, reproduire, représenter et communiquer au public la Production Audiovisuelle.
(2)	Droits d'exploitation : il est entendu par « Droits d'exploitation », le droit de reproduire, modifier, exploiter à des fins commerciales ou non et de céder les droits de la Production Audiovisuelle.
(3)	Période de diffusion : la Période de diffusion débute à compter de la première diffusion de la Production Audiovisuelle, quel que soit le support.
(4)	Monde : Le territoire « Monde » en raison de sa technologie est obligatoire pour le support « internet ».
(5)	Presse, Affichage 4/3, Affichage tous type: Il est entendu que les supports « presse », « affichage 4/3 » et « affichage de tous type » concerne l'ensemble des citations, images, personnages, situation, lieu, décor, etc. qui seront extraits de la Production Audiovisuelle. Les citations, images, personnages, situation, lieu, décor, etc. qui seront extraits de la Production Audiovisuelle ne pourront être diffusées et/ou exploitées si l'Annonceur n'a pas fait le choix de ces supports.

Il est expressément énoncé que l'utilisation, l'exploitation, la diffusion par l'Annonceur ou son mandataire de la Production Audiovisuelle en dehors des conditions de cession (droits cédés, support, période de diffusion, territoire de diffusion) énoncée dans le bon de commande entrainera automatiquement la facturation par ASB à l'Annonceur :

- Des sommes permettant de recueillir les droits nécessaires à cette nouvelle utilisation, exploitation, diffusion de la Production audiovisuelle auprès de tous les ayants-droits concernés (par exemple comédiens, artiste, technicien, musicien, etc.);
- Des sommes non payées et qui auraient été dues par l'Annonceur si celui-ci avait sélectionné ces conditions de cession dans le bon de commande initial.

L'ensemble de ces sommes seront majorées de 15% au titre de pénalité et du travail de régularisation vis-à-vis des ayants-droits.

7. Tarif

Les tarifs seront présentés dans le devis réalisé par ASB.

Le prix, correspondant à la prestation, est détaillé dans un devis remis à l'Annonceur et au choix de droit cédé par l'Annonceur. Le bon de commande doit être signé par l'Annonceur avec la mention « bon pour accord », puis retourné à ASB. Les prix hors taxes sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

Les prix facturés sont ceux en vigueur au moment de l'établissement du devis. Le paiement peut se faire par chèque, espèces ou virement bancaire.

Dans le cas où des comédiens serait solliciter pour la Production Audiovisuelle, conformément à l'article L211-1 du Code de la propriété intellectuelle, en cas de prolongation de la diffusion de la Production Audiovisuelle un supplément sera facturé à l'Annonceur au titre de la cession des droits à l'image du comédien.

En cas de retard de paiement des pénalités de retard seront imputées conformément à la loi. Après mise en demeure de paiement par courrier recommandé avec accusé de réception, ASB suspendra toutes les autres commandes en cours et pourra exercer le droit de rétention.

8. Demande de modification

Toute demande de modification de la commande devra être formulée par écrit par l'Annonceur. ASB se réserve le droit de modifier ses conditions tarifaires en fonction de la demande de modification de l'Annonceur. Tout travail engagé fera l'objet d'une facturation à l'Annonceur.

9. Livraison et validation

Une fois la Production Audiovisuelle terminée, la livraison de la version « Bon à tirer » se fait selon les délais, ainsi que le format souhaité et convenu dans la commande.

L'Annonceur, dans un délai de 10 jours suivant la livraison de la Production Audiovisuelle, doit faire toutes vérifications nécessaires lui permettant de s'assurer que la Production Audiovisuelle livrée est conforme à sa demande, et émettre s'il y a lieu, dans un mail adressé à ASB (regie@antennereunion.fr), les réserves nécessaires. Des modifications mineures pourront être demandées. Si des changements

plus importants – non énoncé dans la Devis - nécessitant de refaire le montage ou de la production supplémentaire en grande partie ou entièrement feront l'objet d'une nouvelle facturation.

A défaut, passé ce délai, l'Annonceur reconnaît que la Production Audiovisuelle livrée correspond à sa demande.

10. Droit de publicité

L'Annonceur autorise ASB à citer son nom et sa dénomination sociale, les extraits de productions vidéo, à titre de références pour la promotion commerciale de ASB. L'Annonceur peut s'opposer à cette mesure par simple courrier adressé à ASB.

11. Confidentialité

Chacune des Parties est tenue d'observer le plus strict secret des affaires et de garder strictement confidentiel toutes informations relatives à l'autre Partie et aux présentes conditions générales de prestation de service.

12. Responsabilités et garanties

12.1. Responsabilité de ASB

ASB est responsable de l'ensemble des prestations qu'elle accomplit dans le cadre des présentes conditions générales de prestation de service et déclare être titulaire de l'ensemble des droits, et licences.

11.2. Garanties Annonceurs

L'Annonceur assure qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et de toutes les autorisations de diffusion nationales et internationales des images, textes, vidéos, marques et documents de toute nature, fournis pour l'exécution de la prestation et que celle-ci n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers. L'Annonceur sera responsable envers ASB des conséquences qui découleraient de la communication de tout renseignement faux ou inexact dont la reprise serait illicite et/ou susceptible d'engager la responsabilité de ASB pour quelque cause que ce soit. L'Annonceur, d'une manière générale, garantit la véracité et la licéité de toutes données communiquées à ASB.

12. Propriété

ASB se réserve la propriété de l'œuvre de Production Audiovisuelle jusqu'au complet paiement du prix par l'Annonceur, prévu dans la commande.

ASB reste propriétaire exclusif des rushes originaux et pourra les utiliser dans le cadre de nouvelles productions, sauf en cas de désaccord de l'Annonceur mentionné par écrit. L'Annonceur peut demander à les récupérer par une demande écrite. La livraison des rushes est possible en option sur devis. Leur montage doit être soumis à autorisation.

13. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de prestation de service, si un tel manquement résulte de tout évènement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Seront notamment et non limitativement considérés comme évènement de Force Majeure : un cyclone, une tempête tropical, un accident du travail, une décision gouvernementale, en ce compris le retrait ou la suspension des autorisations accordées au Groupe Antenne Réunion, un incendie, un état de guerre déclarée, une guerre civile, des actes de terrorisme et plus généralement tout autre évènement de Force Majeure présentant les caractéristiques définies par la jurisprudence de la Cour de Cassation.

La Partie affectée dans l'exécution de ses obligations par la survenance d'un cas de Force Majeure doit immédiatement avertir l'autre Partie de la survenance d'un cas de Force majeure. Les Parties s'efforcent alors de prendre les mesures propres à pallier les conséquences de cet évènement.

14. Clause d'annulation

En cas d'annulation des engagements par l'Annonceur, pour tout autre cause que les cas de Force Majeure, définis dans l'article 13 des présentes conditions générales de prestation de service, l'acompte versé sera conservé par ASB, si l'annulation a lieu entre le jour de la signature du contrat et le début de la production pour préjudice causé pour réservation de date et de matériel.

En cas d'annulation des engagements par l'Annonceur, pour tout autre cause que les cas de Force Majeure définis dans l'article 13 des présentes conditions générales de prestation de service, l'Annonceur devra régler le montant total de la Production Audiovisuelle.

En cas d'annulation des engagements par ASB, pour toute autre cause que les cas de Force Majeure, définis dans l'article 13 des présentes conditions générales de prestation de service, l'acompte versé sera remboursé intégralement à l'Annonceur.

15. Cotisations

Les Parties déclarent être à jour de leurs cotisations sociales, et n'employer que du personnel déclaré et qualifié pour les emplois occupés et être en règle par rapport à la toute autre obligation afférente à son activité et à respecter les dispositions françaises et européennes relatives à la protection de la propriété industrielle, intellectuelle, du Droit d'Auteur, du droit à l'image, de la protection des auteurs de dessin et modèles, des ayant droits ou assimilés et agir dans le respect de l'intégralité des œuvres.

16. Obligation déontologiques

Les Parties s'engagent au titre des présentes conditions générales de prestation de service à respecter l'ensemble de la règlementation du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

Les Parties s'engagent à respecter l'ensemble des obligations déontologiques répondant aux principes constitutionnels notamment de liberté d'expression, de liberté de communication, de l'accès au pluralisme des formations politiques et de la diversité d'expression des courants de pensées et d'opinion.

ASB s'engage également à respecter tous droits liés à la personne : la dignité, l'honneur, la réputation, la vie privée, l'image, les droits de recours de tous participants aux Prestations Audiovisuelles réalisées dans le cadre des présentes conditions générales de prestation de service seront préservés.

Pour toutes Productions Audiovisuelles réalisées et diffusées à l'antenne, ASB s'engage à ne point promouvoir la tenue de propos discriminatoires, diffamatoires, injurieux de quelque nature qu'ils soient.

ASB s'engage à procéder à toutes diligences nécessaires aux fins de respecter toutes règles relatives à la vie publique : ne pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques ; à respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public ; à ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion, ou de la nationalité ; à promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République ; à prendre en considération dans la représentation à l'antenne de la diversité des origines et des cultures présentes dans les régions.

17. Attribution de juridiction

Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, relatif à la production de publicité, sera de la compétence exclusive du tribunal mixte de commerce de Saint-Denis de la Réunion.